

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2015 – 20H30**

Le 5 novembre 2015, à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'ORBEC, légalement convoqué le 29 octobre 2015, s'est réuni en séance ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Étienne COOL, Maire d'ORBEC.

ÉTAIENT PRÉSENTS : E. COOL, Maire; E. MACREZ, G. MORIN, G. DELAFOSSE, Adjoint ; L. MIGNON, M. COGE, F. VERGER, G. LAUTONNE, L. DROUET, F. BIENVENU, C. MOREL, C. ADAM, S. FERREIRA.

ABSENTS EXCUSES:

F.RAMOS donne pouvoir à E.MACREZ, G.HULIN donne pouvoir à C.ADAM,

ABSENTS

B.BLOTTIERE
J-L.POUILLE
S.FOSSET
D. DU MERLE

Secrétaire de séance : L.MIGNON.

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la précédente réunion et questionne sur d'éventuelles observations.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

REMERCIEMENTS

Madame LECLERC Lucienne remercie pour le prix fleurissement reçu cette année.

Monsieur et Madame CHAZALETTE remercient pour le prix fleurissement reçu cette année et souhaitent faire don à la commune de la récompense obtenue.

ACPG-CATM-TOE et VEUVES remercie pour la mise à disposition gracieuse du centre culturel pour leur repas annuel du 4 octobre 2015 et remercie les élus pour leur présence.

Ecole de Travaux Publics de Normandie remercie pour la subvention accordée au titre de l'année 2015.

15/48 – SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU CALVADOS

Monsieur le Maire informe que par courrier du 15/10/2015, Monsieur le Préfet demande de soumettre au Conseil Municipal, pour avis, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados.

Monsieur le Maire expose que cet avis devra être un avis global sur le projet de schéma mais que cet avis pourra aussi porter sur l'évolution de notre structure et sur toute proposition qui permettra aux membres de la CDCI de proposer des amendements au projet. Monsieur le Maire rappelle que l'intégralité du projet est consultable sur le site internet de la Préfecture du Calvados, rubrique politiques publiques – collectivités locales – intercommunalité et que les éléments concernant notre collectivité ont été joints à la convocation.

Lors de la réunion du 14/10/2015 du groupe de travail pour la mise en place de la Communauté d'Agglomération, il a été décidé de faire un courrier à Monsieur le Préfet pour modifier la formulation du 1^{er} alinéa de la partie projet du SDCI (page 15) « Si l'Intercom Lisieux Pays d'Auge Normandie pouvait rester en l'état, les quatre autres EPCI du SCOT Sud Pays d'Auge étaient appelés à évoluer. De concert, les cinq

Communautés de Communes du SCOT Sud Pays d'Auge ont exprimé leur volonté de fédérer leurs énergies pour créer une Communauté d'Agglomération sur ce périmètre ».

Lors du Conseil Communautaire du 4 novembre 2015, une deuxième motion a été votée, relative aux syndicats d'eau :

Les syndicats d'eau du Secteur F Sud Pays d'Auge se sont réunis le 23 octobre dernier.

La spécificité de certains syndicats (périmètre à cheval sur deux départements par exemple) nous incite à approfondir ce projet de dissolution.

Le Conseil Communautaire a bien noté que cette dissolution est programmée au 01/01/2020, et a souhaité par cette motion, alerter les services de l'État si la date butoir du 01/01/2020 venait à être avancée.

Camille MOREL s'inquiète pour le devenir de la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet et de la représentativité d'Orbec à la Communauté d'Agglomération. Sujet qui n'a jamais été évoqué en conseil municipal.

Monsieur le Maire précise, qu'à leur demande, il a rencontré les conseils des communes de La Vespière et de Saint Martin de Bienfaite pour répondre à quelques interrogations, notamment budgétaires.

Camille MOREL pense que démocratiquement, il aurait été bon d'en parler avant.

Monsieur le Maire constate que les regroupements espérés à hauteur de la CDC ont beaucoup de mal à se faire. Un délai pour la création des communes nouvelles est envisagé.

Monsieur le Maire précise qu'un seuil de 15 000 habitants est préconisé pour le regroupement des CDC. Par conséquent, la position géographique d'Orbec est favorable pour un regroupement avec Lisieux.

Sandra FERREIRA se demande si on ne va pas être mis de côté.

Monsieur le Maire pense que l'on peut travailler de manière intelligente avec Lisieux (exemple : l'installation d'une entreprise, car même territoire donc zone du Campaugé favorisée grâce à l'A28, relation de confiance avec les élus,...).

Gérard DELAFOSSE précise qu'on ne sera plus la ville centre. Monsieur le Maire précise que sur la carte de la Normandie CAEN – ROUEN / LE HAVRE, Orbec est au centre.

Gérard DELAFOSSE précise qu'Orbec sera moins important que d'autres villes, et qu'avec un regroupement on aurait eu plus de poids, car on passe de commune centre à une des plus petites communes.

Monsieur le Maire informe qu'Orbec, même resté seul, sera la 6^{ème} commune de la Communauté d'Agglomération.

Camille MOREL informe qu'après 2020, les communes n'auront plus de représentants

Monsieur le Maire expose que Lisieux va lancer un appel d'offre pour le recrutement d'un cabinet pour la mise en place de la Communauté d'Agglomération, avec simulation financière.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le projet de schéma de coopération intercommunale du Calvados ainsi que les deux motions proposées.

15/49 – AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'ap)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit la mise en accessibilité pour les personnes handicapées, au 1er janvier 2015, des transports collectifs et des établissements recevant du public, publics ou privés. Cette obligation est déjà applicable depuis 2007 pour les logements collectifs neufs et lors de la réalisation de travaux de rénovation pour la voirie et les espaces publics.

Face aux retards accumulés dans la mise en œuvre de l'accessibilité, le gouvernement a compris que la date du 1er janvier 2015 était un objectif irréaliste, pour de nombreux acteurs publics et privés. Sans repousser cette échéance, il a décidé des mesures pragmatiques pour faciliter cette adaptation. Il a été décidé la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (AD'AP), et l'adaptation des normes.

La mise en accessibilité est obligatoire. La loi l'impose.

Tous les établissements recevant du public sont concernés et doivent se mettre aux normes pour l'accueil des personnes handicapées, quel que soit le type de handicap qui les concerne (visuel, moteur, auditif...).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), permet de programmer la réalisation des travaux dans un délai de trois ans, à compter de sa date d'approbation, au-delà du 27 septembre 2015.

Monsieur le Maire expose le calendrier prévisionnel.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du conseil municipal pour présenter cette demande de validation de l'agenda par les services de la préfecture.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal acceptent à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION.

15/50 – SDEC ÉNERGIE : BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.4 relatif aux infrastructures de recharge,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 24 février 2015,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable » validées par la délibération du Comité Syndical en date du 9 juillet 2014,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre pays,

Considérant que le SDEC ENERGIE a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur susvisé,

Considérant que la commune d'Orbec a transféré sa compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEC ENERGIE par délibération du 4 septembre 2014,

Considérant que l'étude du SDEC ENERGIE a fait ressortir comme propice à l'installation d'une borne de recharge le site suivant : Place Foch, propriété de la commune,

Considérant que la mise en œuvre de la borne par le SDEC ENERGIE requiert une participation financière de la commune évaluée au maximum à 1 931 € (en application des conditions techniques, administratives et financières approuvées lors du transfert de compétences),

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre le SDEC ENERGIE et la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal, au vu des éléments précédents :

- d'approuver le projet de mise en œuvre et les conditions d'implantation de la borne située Place Foch,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte d'engagement conformément à l'avant-projet-sommaire pour une participation de la commune ne pouvant pas excéder le montant indiqué dans l'avant-projet-sommaire, soit 1 931 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal acceptent à 13 voix POUR et 2 CONTRE

15/51 – SDEC ÉNERGIE : RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE TÉLÉGESTION PARTAGÉE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'installation de caméras de vidéo protection a été inscrite au budget 2015 de la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet pour 5 caméras aux abords de conteneurs à ordures ménagères.

Monsieur le Maire informe que les caméras sont alimentées par le réseau public d'éclairage dont la gestion, après délégation de la commune, est gérée par le SDEC Energie. La Communauté de Communes n'ayant pas la compétence éclairage public, le SDEC facturera l'installation de ces caméras aux communes qui seront ensuite remboursées par la Communauté de Communes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses et en recettes de fonctionnement comme suit :

article 6554 - Contribution aux organismes de regroupement + 17 140,06 €

article 74751 - Groupement de collectivités GFP de rattachement + 17 140,06 €

- d'autoriser le Maire à signer une convention avec la CDC pour pouvoir percevoir le remboursement.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal acceptent à 13 voix POUR et 2 CONTRE.

15/52 – TARIF GRATIFICATION STAGIAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les tarifs de gratification des stagiaires figurant dans la Charte d'alternance 2015-2016 ont augmenté. Il rappelle qu'actuellement un élève de moins de 15 ans perçoit 101,20€ net par semaine travaillée et qu'un élève de plus de 15 ans perçoit 110,68€ net par semaine travaillée.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des nouveaux tarifs figurant dans la Charte : élève de moins de 15 ans : 115,20€ net par semaine travaillée, élève de plus de 15 ans : 126€ net par semaine travaillée.

Monsieur le Maire propose d'approuver ces nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

15/53 – TARIF TICKETS FESTIVAL «LES MUSICALES»

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la première édition du festival de musique classique « Les musicales d'Orbec-en-Auge » se déroulera les 14 et 15 novembre prochain. Il rappelle également la nécessité d'enregistrer en régie municipale OMAC, l'ensemble des tickets numérotés destinés à la vente

200 tickets «entrée à 5 €»	=	1 000 €
150 tickets «entrée à 10 €»	=	1 500 €
150 tickets «entrée à 15 €»	=	2 250 €
100 tickets «3 concerts» à 20 €	=	2 000 €

ENCAISSE = 6 750 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

115/54 – TARIF LOCATION CENTRE CULTUREL POUR THÉ DANSANT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande d'un organisateur de « thé dansant » pour la location du centre culturel un après-midi par semaine, et ceci, de façon régulière. Cet organisateur sollicite un tarif préférentiel pour cette location.

Monsieur le Maire précise que le centre culturel n'est jamais occupé les après-midis de semaine et propose d'appliquer un tarif de 400 € pour une occupation en journée.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

15/55 – FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que certains agents, dans le cadre de leurs missions, sont amenés à se rendre en réunion de travail à l'extérieur du territoire de la commune, avec leur véhicule personnel.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'instituer le principe de remboursement des frais de déplacement et de restauration.

Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Dans l'intérêt du service et pour tenir compte de situations particulières, la collectivité procédera également au remboursement des frais de déplacement des agents dans les communes limitrophes.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

Les remboursements – tarifs

- **Frais de repas** : dans la limite de 15,25 € par repas sur présentation de justificatif, *ce montant sera réévalué automatiquement en fonction des modifications des décrets et arrêtés en vigueur au moment de la mission ou autres,*
- **Frais d'hébergement** : dans la limite de 60 € par nuit sur présentation de justificatif (mission, préparation ou formation à plus de 70kms -trajet le plus court- de la résidence administrative), *ce montant sera réévalué automatiquement en fonction des modifications des décrets et arrêtés en vigueur au moment de la mission ou autres,*
- **Frais de déplacement** sur la base des indemnités kilométriques définies par décret et arrêté en vigueur,
- **En cas de déplacement en train**, le remboursement se fera sur la base du tarif d'un billet SNCF de 2^e classe.
- **Frais de péage, de parking, de transport en commun** sur justificatif.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

15/56 – DÉCISION MODIFICATIVE ANTIVIRUS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les crédits nécessaires au renouvellement de l'antivirus des ordinateurs de la mairie n'ont pas été inscrits au budget 2015 et sollicite l'autorisation de procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

Article 2051 Licences : + 390 €
Article 2151 Réseaux de voirie : - 390 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

15/57 – BULLETIN MUNICIPAL

Tarifs pour 3 parutions :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que certains annonceurs n'ont pu répondre dans les délais à notre proposition de publication d'encart publicitaire dans notre bulletin municipal, et souhaitent pouvoir figurer dès le prochain numéro (Janvier 2016).

Monsieur le Maire propose de fixer des tarifs pour 3 parutions comme suit :

Quadrichromie :

- pleine page intérieure : 450 €
- 1/3 de page : 300 €
- 1/6 de page : 225 €

1 couleur :

- Format 45 x 170mm : 150 €
- Format 45 x 80mm : 112.50 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Martine COGE demande si on envisage de retirer la caravane de chantier rue du Champs Barras. Monsieur le Maire informe que cela a déjà été signalé à l'EPMS.

Coraline ADAM se demande pourquoi un stop a été mis Rue Haute Justice.

Monsieur le Maire précise qu'il a des retours positifs à ce sujet quant à la limitation de la vitesse.

Coraline ADAM s'interroge sur la question des migrants et la possibilité de les loger dans l'ancien EPMS.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas d'actualité.

Camille MOREL se demande si un plan de gestion de traitement sans produits phytosanitaires est envisagé.

Monsieur le Maire indique que s'est en cours de réflexion et que les agents seront accompagnés dans ce changement et qu'ils ont déjà effectué des formations à ce sujet.

Sandra FERREIRA souhaite savoir si la Commune dispose d'un numéro d'astreinte pour les locations du Centre Culturel d'Orbec.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a plus de personnel d'astreinte.

François BIENVENU demande la mise en place d'une deuxième place handicapée Place du presbytère.

Monsieur le Maire émet un avis favorable à cette demande.

Coraline ADAM fait une remarque concernant la hausse de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire précise que la redevance incitative n'existe plus, et qu'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est mise en place basée sur la valeur locative, suite à la défaillance du prestataire. La TEOM est appelée sur l'impôt foncier des propriétaires et réclamée ensuite à leurs locataires.

Françine VERGER souhaite savoir si un enlèvement des encombrants peut être mis en place.

Monsieur le Maire précise que le SICDOM dispose d'un camion, mais que cette prestation sera facturée.

Coraline ADAM remarque que la balayeuse est réparée et souhaite savoir si elle peut passer rue Jean de La Varende.

Monsieur le Maire explique que cela est difficile, car beaucoup de véhicules sont stationnés dans cette rue.

Séance levée à 23h00.